



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONLIEGE

Séance du 10 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger REY, Maire ;

Présents : MM. Michèle ANTOINE, Colette GUILLEMAUT Didier MENETRIER, Adjoint ; MM. Georges LAMBERT, Danièle TURBIARZ, Jean-Louis LEMARCHAL, Brigitte ROZ-BRUCHON, Jean-Claude ROUSSEL.

Absents : MM. Patrick HALTER, Florence RESTELLI, Alice BENICHO CORDELLIER.

Secrétaire de séance : M. Didier MENETRIER.

Procurations : M. Patrick HALTER donne pouvoir à M. Georges LAMBERT.

Mme Florence RESTELLI donne pouvoir à M. Didier MENETRIER.

Mme Alice BENICHO CORDELLIER donne pouvoir à Mme GUILLEMAUT.

Membre du conseil municipal : 15

Membres en exercice : 12

Membres présents : 9

Membres représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 9 + 3

Date de la convocation : 3 septembre 2019.

Date d'affichage : 17 septembre 2019.

Objet : Contrat de forage pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Briod-Conliège.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

1 - Le contexte :

La carrière de BRIOD-CONLIEGE est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2001, jusqu'au 30 juillet 2031. Or, il s'avère qu'une partie du gisement autorisé est de mauvaise qualité réduisant fortement les réserves restantes à exploiter. En effet, lors de l'exploitation des terrains en vertu de l'autorisation actuelle, la Société Les Carrières Jurassiennes (LCJ) a constaté la présence de poches d'argiles aux niveaux de dépressions topographiques appelées dolines. Ces poches d'argiles ne constituent pas des matériaux commercialisables et celles-ci doivent être purgées afin d'accéder au gisement valorisable.

Aussi, LCJ souhaite obtenir une nouvelle autorisation préfectorale d'exploitation qui portera sur le périmètre déjà autorisé mais aussi sur des terrains jouxtant les terrains autorisés.

La Commune de CONLIEGE et l'Association Foncière de BRIOD (AF) sont propriétaires de terrains jouxtant les terrains autorisés et une campagne de sondage a permis de confirmer l'existence de gisement sur ces terrains (notamment sur les parcelles ZC 12 et ZD 7 situées sur le territoire de la commune de Conliège).

Les Parties se sont donc rapprochées en vue des présentes dont l'objet est de régir leurs relations à compter de l'obtention de l'arrêté de renouvellement et d'extension.

Projet de renouvellement et d'extension de carrière :

- **Exploitant** = La Société LES CARRIERES JURASSIENNES (LCJ).
- **Terrains des Propriétaires concernés par le projet de carrière comprenant l'actuelle carrière LCJ + l'extension souhaitée = 48,4183 ha :**

- Territoire communal de BRIOD :

- Terrain propriété de la Commune de BRIOD ne relevant pas du régime forestier = 14,6273 ha (ZD 34partie).

- Territoire communal de CONLIEGE :

- Terrain propriété de la Commune de BRIOD ne relevant pas du régime forestier = 0,0910 ha (ZC 11).
- Terrain propriété de l'Association Foncière (AF) de BRIOD ne relevant pas du régime forestier = 0,3994 ha (ZC 16 partie).
- Pré-bois appartenant à la Commune de CONLIEGE ne relevant pas du régime forestier = 4,4086 ha (ZC 12 partie).
- Forêt communale de CONLIEGE relevant du régime forestier = 15,3666 ha (ZC 12 partie et ZD 7 partie)

Sur la forêt relevant du régime forestier (15,3666 ha concernés par la carrière) l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) – Agence du JURA – Unité Territoriale de LONS-LE-SAUNIER – Triage de PUBLY, met en œuvre le régime forestier conformément à l'article L.211-1 du code forestier.

- **Surface à défricher** = 13,7896 ha.
- **Tonnage commercialisable moyen / an** : 430 000 tonnes/an
- **Accueil de matériaux entrants maxi / an** : 35 000 tonnes/an
- **Durée** : 30 ans qui incluent la remise en état complète du site.

2 - Les solutions envisagées :

Afin d'assurer des recettes aux Propriétaires, proportionnelles aux enjeux portés par les propriétés de ces deux Communes et de l'AF vis-à-vis de ce projet de carrière, il est proposé de réaliser un seul contrat de fortage pour ces Propriétaires.

Le gisement exploitable est donc en partie recouvert par la forêt communale relevant du régime forestier.

De ce fait, le contrat de fortage a été rédigé et proposé par l'ONF aux Parties. L'ONF intervient comme assistant de la Commune CONLIEGE.

Afin que l'Exploitant dispose de la maîtrise foncière sur le site, il a été arrêté le contrat de fortage suivant qui a pour objet :

- de prendre en compte la contenance des terrains concernés par la demande d'autorisation d'exploiter.
- d'adapter les redevances (détermination, prise d'effet, paiement et révision).

Les dispositions financières ont fait l'objet de discussions entre l'Exploitant, les Communes assistées de l'ONF et l'AF, dans la fourchette des redevances habituellement pratiquées, en tenant compte du contexte local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Accepte les propositions contenues dans ce contrat de fortage pour la carrière citée ci-dessus, et notamment les dispositions financières suivantes :

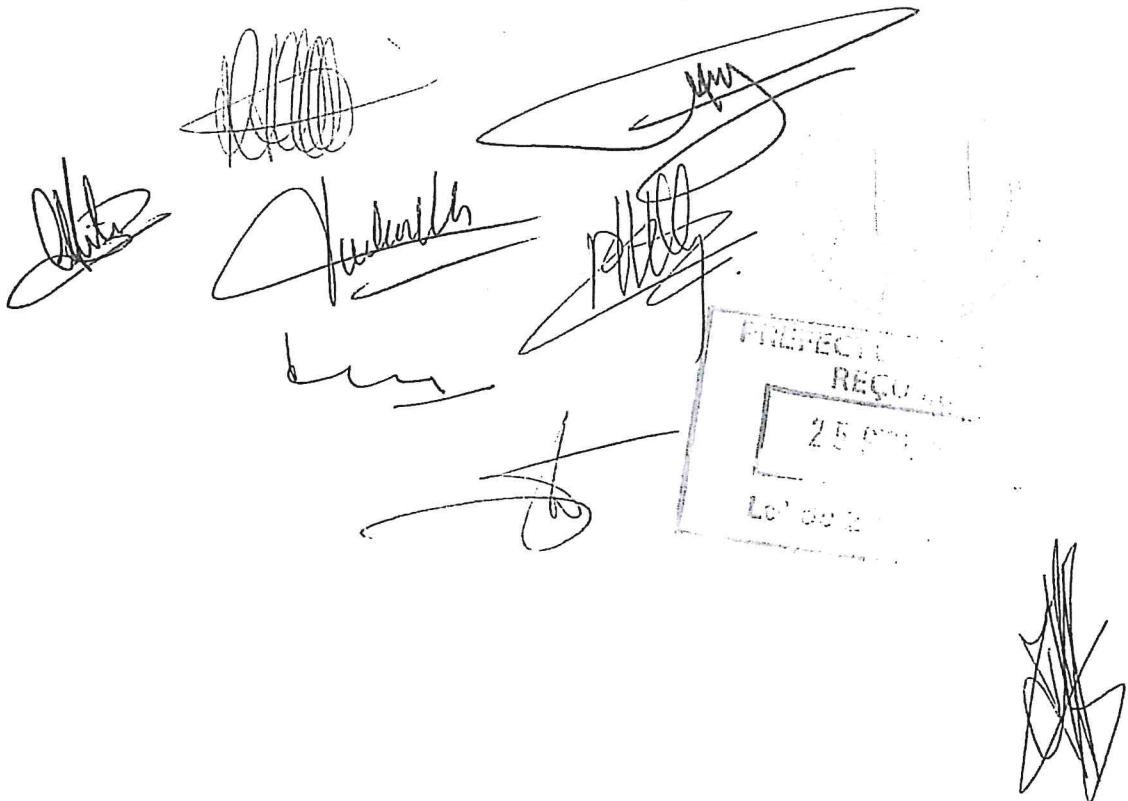
- une indemnité d'immobilisation du terrain = 5 000 € pour la durée du contrat de fortage.
- une redevance minimale garantie annuelle due quelle que soit la quantité extraite, correspondant à 25 000 m³/an au tarif de 0,762 € à la date de l'indice de référence pour sa révision (avril 2018). Ces 25 000 m³ correspondent à une avance déductible.
- une redevance variable par mètre cube extrait de 0,762 € à la date de l'indice de référence pour sa révision (avril 2018).
- une redevance concernant les matériaux inertes extérieurs au site de 0,2000 €/m³ à la date de l'indice de référence pour sa révision (avril 2018).

Ces redevances seront révisables annuellement.

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de fortage et le projet de plan de réaménagement.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire



The image shows several handwritten signatures in black ink, some of which are crossed out with a large diagonal line. To the right, there is a rectangular stamp from the 'PREFECTURE' with the word 'REÇU' and the number '25' visible. At the bottom right, there is a large, stylized signature.